



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-12-079

Modification des tarifs de la redevance relative à l'occupation du domaine public par les commerces

Rapporteur : *Stéphanie CASTRIGNANO*

<u>Date de Convocation</u> : 29 novembre 2022	Séance du 06 décembre 2022
<u>Date d'affichage</u> : 08 décembre 2022	
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de présents : 22	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Éric DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représenté (e) par Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN est représenté (e) par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté (e) par Franck JOUSSELIN, Jade MORENAS est représenté (e) par Alain FIRMIN, Philippe REYNERO est représenté (e) par Jennifer HAMAIDE, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Marie-Laure PERDIGUIER,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Le Conseil municipal a déterminé les tarifs de la redevance applicable aux commerces en raison de l'occupation du domaine public. Concernant les commerces sédentaires, il s'agit de de la délibération n° 2021-11-078 du conseil municipal du 30 novembre 2021.

➤ Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instaurer l'application d'un tarif minimal forfaitaire pour les commerces sédentaires dont la terrasse non-couverte ou la véranda n'excède pas 20m² de superficie.

Il s'avère également nécessaire d'appliquer une tarification forfaitaire pour la pose d'un chevalet, kakémono ou oriflamme devant les commerces sédentaires.

Il est donc proposé de mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2023 la taxation forfaitaire suivante :

	Commerces sédentaires	
	Période haute Du 1 ^{er} mars au 31 octobre	Période basse Du 1 ^{er} novembre au 29 février
Terrasse ou étal non couvert	30€ / mois	10€ / mois
Véranda	40€ / mois	20€ / mois
Chevalet, kakémono, oriflamme	50€ / an / par unité (dans la limite de 2 unités par commerce et en fonction de la place se trouvant devant le commerce)	

➤ Pour les occupations du domaine public occasionnelles et hors marchés, il s'avère nécessaire d'appliquer une tarification spécifique dès lors qu'il y a une activité commerciale ou vente sur le domaine public.

Il est alors proposé de mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants :

	Commerces occasionnels
Restauration ou commerce ambulant (hors marchés)	20 € la place / jour
Ventes au déballage organisée par des associations*	20 € / jour
Buvettes tenues par des associations	20 € / jour

*Il est précisé que lorsqu'une vente au déballage est organisée par une association, seule cette dernière devra s'acquitter du paiement de la redevance

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la redevance relative à l'occupation du domaine public applicable aux commerces sédentaires comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 6 (Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Le 07/12/2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE